

La lutte contre les fausses nouvelles menace-t-elle la liberté d'expression ?

Les « fake news » feront prochainement débat en France avec la question. L'arrivée d'une proposition de loi sur Les fausses nouvelles ont d'ores et déjà reçu une définition officielle.

Jean-Jacques Jaspers

Jean-Jacques Jaspers est docteur en droit et licencié en journalisme. Ancien journaliste, il enseigne à l'ULB. Depuis janvier dernier, il est aussi président du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) pour la période 2018-2021.

« Délicat pour des juges de trancher des notions si vagues »

La définition des fausses nouvelles renvoie à des notions mouvantes comme « éléments vérifiables » ou « vraisemblance d'une information » que les juges saisis seront appelés à interpréter. Une tâche difficile selon Jean-Jacques Jaspers, qui voit dans la loi l'initiative d'un gouvernement répondant à une émotion collective.

Est-ce que l'initiative législative française menace selon vous le travail journalistique ? Pourrait-elle faire barrage à certaines révélations ?
Tout dépendra de la façon dont on va interpréter la loi qui est proposée et qui sera débattue prochainement. En réalité, il s'agit d'une application du principe, de plus en plus courant, qui consiste à voter des lois assez générales et à demander au juge de les interpréter et de décider ce qu'il faut comprendre par les notions présentes dans la loi. On parle en l'occurrence de notions vagues et cela va être au juge des référés, saisi d'une plainte par des candidats aux élections, de décider ce que c'est qu'une "allégation ou imputation d'un fait dépourvu d'éléments vérifiables de nature à la rendre vraisemblable", pour reprendre la définition adoptée. Cela va placer le juge en question dans la situation délicate de juger de choses qu'il est

difficile précisément de juger. Tout dépendra au final de

l'attitude des juges français. Il faut néanmoins préciser que la loi se limite au domaine électoral. Elle a été inspirée par ce qui s'est passé aux États-Unis notamment, lors de la dernière campagne présidentielle. Pour les journalistes évoluant dans le contexte d'une campagne, la loi peut éventuellement avoir un caractère inquiétant. Si l'on reprend la dernière campagne présidentielle, en France cette fois, on peut imaginer que François Fillon porterait plainte contre le « Canard enchaîné » après les révélations dont il a fait l'objet et qu'un juge serait appelé à se prononcer sur ses révélations. Ce qu'il peut au fond déjà être appelé à faire en cas de plainte pour diffamation.

A vous entendre, le nouveau dispositif ne va pas bouleverser les façons de faire actuelles ?

Le nouveau dispositif ne changera pas grand-chose selon moi. Cela ressemble à une loi prise dans un contexte d'émotion collective pour donner l'impression au public qu'on prend l'affaire à bras-le-corps. Mais l'objectif est peut-être davantage de nature psycho-sociale que véritablement politique. Il s'agit de montrer qu'on ne laisse pas les choses en l'état. Cela dit, la proposition de loi évoque tout de même des choses intéres-

santes. Comme une transparence renforcée pour les plate-

formes numériques avec un nom pour l'annonceur ainsi qu'une somme versée. C'est intéressant cela. Mais pour quoi alors se limiter à la période électorale ? On aurait pu imaginer en tout temps ce genre d'obligations. Ce sont toujours de précieuses informations.

Est-ce qu'un juge a toujours les moyens de trancher valablement de la qualité d'une information dans un laps de temps limité ? Pour en juger ne faut-il pas parfois des éléments pas immédiatement accessibles au juge ?

Oui bien sûr. La procédure en référé dont il est question est toujours entachée d'un fonctionnement suspicieux. On l'a déjà utilisée, en Belgique par exemple, pour tenter d'empêcher la parution d'informations jugées diffamatoires. Il y a eu quelques affaires médiatisées du genre. Plus généralement, c'est vrai que je n'aimerais pas me trouver à la place de juges qui seront saisis dans ce genre d'affaires, avec toute la pression que cela représente. Pour lutter contre les fausses nouvelles, l'éducation aux médias est prioritaire. En Fédération Wallonie-Bruxelles, cela représente des montants très faibles puisque c'est un euro par élève et par an qui y est investi. C'est très peu. ■

Définition

Un amendement à la proposition de loi qui sera prochainement débattue en France définit la fausse nouvelle comme une « allégation ou imputation d'un fait dépourvu d'éléments vérifiables de nature à la rendre vraisemblable »

Propos recueillis par
M. C.

Audrey Adam

Audrey Adam est avocate spécialisée en droit des médias. Elle est par ailleurs licenciée en journalisme.

« Problématique qu'un pouvoir puisse décider ce qui est vrai »

Une loi pour contrer les fausses nouvelles ? Inutile et dangereux selon Audrey Adam, qui rappelle le cadre légal existant et pointe les dangers d'une loi dont pourrait se saisir n'importe quel « opposant ». Pour lutter contre les fausses nouvelles, l'éducation aux médias est la plus pérenne des options, rappelle l'avocate.

Le gouvernement français veut légiférer pour lutter contre les fausses nouvelles. Que pensez-vous de cette initiative ?

C'est une initiative, selon moi, assez dangereuse et inutile par rapport à l'arsenal législatif existant. Un délit de fausses nouvelles est déjà consacré dans la législation française et il est déjà possible d'introduire des actions devant un juge pour empêcher la propagation d'une fausse nouvelle. Donc, en fait, un cadre existe déjà, soutenu par une réflexion sur le long terme.

Ceux qui justifient ces avancées le font au nom de situations nouvelles nées notamment de conditions inédites de propagation des informations...

C'est sûr qu'aujourd'hui, une fausse nouvelle peut bénéficier d'une amplification inédite. Mais légiférer comme la France veut le faire n'est pas la solution. Pire, cela présente des dangers, le problème essentiel étant de savoir qui décidera

qu'une nouvelle est vraie ou ne l'est pas. En fait, l'initiative française va instituer un pouvoir qui décidera en quelque sorte de ce que les gens peuvent penser et de ce qu'ils ne peuvent pas penser. Avec éventuellement des cas de figure où une information provenant de l'opposition pourrait être qualifiée de fausse nouvelle... La proposition du gouvernement contient une série d'articles. Certains me semblent intéressants toutefois, notamment ceux qui obligent à faire mention des auteurs pour des contenus d'information sponsorisés. A partir du moment où on diffuse de l'information, il faut laisser à tout un chacun la possibilité de la critiquer en s'interrogeant sur sa source notamment. Il reste toutefois, de façon plus générale, que la meilleure façon de lutter contre une fausse information est le travail journalistique : d'où vient-elle, quel est le but recherché au travers de sa diffusion ?

Une définition de la fausse nouvelle a récemment été adoptée à l'Assemblée nationale. Est-ce qu'elle « recale » la confusion éventuelle entre véritables et fausses nouvelles ?

Non, pas du tout. Elle montre tout le danger supposé de ce type de loi : une loi avec en son centre une définition si large qu'elle permette à n'importe quel oppo-

sant à une nouvelle de se prévaloir du texte législatif. Avec une telle définition, on n'atteint mal l'objectif initial de lutter contre les fake news.

Il est question également d'une plateforme de décryptage des fausses nouvelles, qui doit voir le jour sous peu. Une initiative heureuse ?

Dans les initiatives prises en France, ce qui est dangereux, c'est l'existence de la possibilité pour une autorité de dire ce qui est vrai ou non. Travailler à décrypter les fausses nouvelles via une plateforme, c'est autre chose. Et chacun pourra prendre position au final. Aujourd'hui encore, des gens sont adeptes de l'idée selon laquelle la terre est plate. Je ne vois pas en quoi une loi va pouvoir les empêcher de penser de la sorte. Des études se sont intéressées aux modifications de comportements éventuelles induites par les fausses nouvelles. Elles ont montré qu'elles renforcent surtout des sentiments préexistants. Autrement dit, les gens sur les réseaux sociaux choisissent des informations qui correspondent à leurs sensibilités. Donc, malgré la loi, le problème, je crois, restera entier. Si l'on veut trouver des solutions, il faut travailler l'éducation aux médias. Mais, évidemment, c'est un travail à plus long terme. ■

Propos recueillis par
MATHIEU COLINET